VILLE DE SCEAUX **29 mars 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Création des conseils de quartier - dénomination, composition et principales modalités de fonctionnement

Rapporteur : M. le maire

Dans le prolongement d'initiatives mises en œuvre au cours de précédents mandats, il est proposé la mise en place de conseils de quartier.

La mise en place de tels conseils n'est pas obligatoire, mais elle est en effet possible pour les communes comptant plus de 20 000 habitants.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et un pouvoir de proposition ; ils peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier. Le maire peut les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions intéressant le quartier.

Les conseils de quartier constituent à cet égard à la fois :

- un vecteur d'information en facilitant la circulation de l'information et la sensibilisation des habitants, d'une part, en permettant de mieux connaître les préoccupations des habitants, d'autre part,
- un animateur du lien social favorisant les temps et lieux de rencontre.

La création de conseils de quartier permettra ainsi d'ancrer la participation citoyenne au sein des quartiers en permettant aux Scéennes et Scéens de mieux connaître et comprendre les enjeux et d'être encore davantage acteurs de l'avenir de la ville, et plus particulièrement de leur quartier.

Afin de permettre à l'action des conseils de quartier d'être en cohérence avec les lieux de vie des familles scéennes, il est proposé que leurs périmètres correspondent aux secteurs de chacun des groupes scolaires.

Un conseil de quartier sera donc mis en place pour chacun des secteurs suivants :

- secteur Chéneaux-Robinson,
- secteur Centre,
- secteur Blagis-Musiciens,
- secteur Petit Chambord-Lakanal

conformément au plan ci-annexé.

Chaque conseil de quartier sera composé de membres relevant de différents collèges, soit :

Collège	Quartier Centre	Quartiers Blagis-Musiciens et Chéneaux-Robinson	Quartier Petit Chambord - Lakanal	Membres
Élus				Maire, Président de droit, adjoint de quartier et élus domiciliés dans le quartier
Personnes qualifiées	12	10	8	Nommées par le maire
Habitants	12	10	8	Tirage au sort sur candidatures libres d'habitants du quartier avec parité femmes/hommes

La composition nominative de chaque conseil de quartier sera définie par arrêté du maire.

Les conseils de quartier se réuniront au moins 3 fois par an sur la base d'un ordre du jour et seront consultés sur les projets et la vie du quartier. Ils disposeront d'un budget propre. Ils pourront prendre des initiatives en matière d'animation et de solidarité locale.

Un règlement intérieur précisant le fonctionnement de ces instances sera établi.

Un membre de l'administration municipale assurera le secrétariat des réunions, en lien avec la direction générale des services afin d'assurer le lien avec les différents services de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider la création de quatre conseils de quartier et de fixer leurs périmètres, leur dénomination, leur composition et leurs principales modalités de fonctionnement conformément aux précisions ainsi formulées.